



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 077-217701226-20221117-2022_283C-AR

SLO

DECISION n° 2022 / 283 - C

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE CABINET CALIA CONSEIL (MARCHE N° 2022-10)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant avec le Cabinet CALIA Conseils afin de mettre à jour les coûts de revient calculés dans le cadre du marché, suite à l'inflation (hausse du prix des matières premières, des coûts de transport et des énergies) et l'augmentation du point d'indice.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant au marché n° 2022-10 avec le cabinet CALIA Conseil, sise 24 rue Michal – 75 013 PARIS. L'avenant vient compléter la prestation de la phase 1. Il porte sur l'actualisation des coûts de revient 2022. Cet avenant d'un montant de 2500 € HT porte le montant du marché à 17 500 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 novembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY



↙